Secrétariat. Ceux-ci doivent être préparés chaque fois que la convention collective est renouvelée ou au moins tous les quatre ans et viser tous les employés de l'entreprise. Ils doivent préciser le nombre des employés par poste, les programmes et les cours proposés, ainsi que leurs objectifs et leur contenu par niveau, de même que l'enseignant ou l'établissement de formation enregistré dispensant chaque cours. Une fois approuvés, ces plans doivent être mis en oeuvre immédiatement. La formation effective peut être donnée à l'intérieur de l'entreprise ou à l'extérieur, par le propre personnel de l'entreprise, des enseignants spéciaux, des établissements, des écoles ou d'autres organismes, dès lors qu'ils sont enregistrés auprès du Secrétariat au Travail. Une fois que l'employé a terminé le programme de formation, un certificat officiel lui est remis.

D'après les données officielles fournies par le Secrétariat au Travail, l'univers total des entreprises privées obligées par la loi de dispenser une formation à leurs travailleurs se divise de la façon suivante: